

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 14 juin 1907.

Vu la lettre en date du 3 Mai 1907,
par laquelle M^r Louis Didon fils, propriétaire de la maison
dénommée "Maladrerie" ou "Maison des Anglais" à
Couloumeix, sollicite le classement de cet édifice,

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

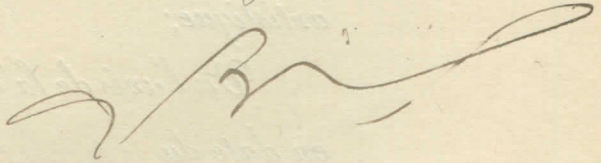
La Maison dénommée "Maladrerie" ou
"Maison des Anglais", à Couloumeix (Dordogne)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du Département de la Dordogne et au
propriétaire du monument qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de
son exécution.

Paris, le 6 juillet 1807

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to a high-ranking official of the French government at the time.